

# HiRoadXtra

## Modalités et conditions du contrat d'entretien de véhicule

### Définitions

<b>Administrateur</b> .....	désigne la société INDS Canada Corp.
<b>Contrat</b> .....	désigne le présent <b>contrat</b> d'entretien de <b>véhicule</b> que <b>vous</b> avez acquis auprès de <b>nous</b> en vue d'assurer la <b>protection de votre véhicule</b> .
<b>Protection</b> .....	fait référence à la garantie des composants que <b>vous</b> avez choisie et qui est indiquée sur la <b>carte d'identification</b> .
<b>Franchise</b> .....	fait référence au type de <b>franchise</b> et au montant que <b>vous</b> devez payer pour chaque visite de réparation d'une <b>défaillance</b> couverte par la garantie, tel qu'indiqué sur la <b>carte d'identification</b> .
<b>Défaillance</b> .....	fait référence à un défaut de fonctionnement d'une pièce défectueuse ou un défaut de fabrication par le fabricant ou le concessionnaire, sans tenir compte d'une diminution graduelle de performance due à une usure normale ni les dommages résultant de la <b>défaillance</b> des pièces non garanties.
<b>Carte d'identification</b> .....	fait référence à la carte numérotée qui devient partie intégrante de ce <b>contrat</b> . Elle contient des renseignements sur <b>vous</b> et <b>votre véhicule</b> , sur la <b>protection</b> choisie ainsi que d'autres données importantes.
<b>Nous, notre, nos</b> .....	désigne la personne morale qui a une obligation d'exécution en vertu du présent <b>contrat</b> , tel qu'indiqué sur la <b>carte d'identification</b> .
<b>Vous, votre, vos</b> .....	fait référence au titulaire du <b>contrat</b> dont le nom figure sur la <b>carte d'identification</b> ou à la personne à qui le présent <b>contrat</b> a été dûment transféré.
<b>Véhicule</b> .....	fait référence au <b>véhicule</b> décrit sur la <b>carte d'identification</b> qui ne peut pas être utilisé à des fins de location ou d'urgence ni pour le compte d'autrui.

### Modalités et conditions

Le texte qui suit fait état des **protections**, des indemnités, des annulations, de ce qu'il faut faire en cas de **défaillance** ainsi que des exclusions concernant le **contrat** d'entretien de **votre véhicule**. Si **vous** ne recevez pas **votre carte d'identification** dans un délai de 60 jours, appelez le numéro du service à la clientèle qui se trouve à la dernière page. Le présent document est une proposition de **contrat** d'entretien de **véhicule** et ne constitue pas un **contrat** tant qu'il n'a pas été accepté par l'**administrateur**.

- 1. DURÉE DU CONTRAT :** Ce **contrat** prend effet immédiatement et arrive à échéance cinq (5) ans après la date du début ou après avoir parcouru 160 000 kilomètres d'après l'odomètre à partir de la date de début, selon la première éventualité, tel qu'indiqué sur la **carte d'identification**.
- 2. DÉFAILLANCE DES PIÈCES GARANTIES :** **Nous** assumerons ou **nous vous** rembourserons les frais raisonnables engagés pour réparer ou remplacer une pièce défectueuse comprise dans **votre** Protection. Les pièces de rechange peuvent être neuves ou remises à neuf ou encore des pièces de rechange de même genre et de même qualité.
- 3. TERRITOIRE :** Les obligations découlant du présent **contrat** sont limitées aux **défaillances** et aux réparations qui ont lieu au Canada ou aux États-Unis.
- 4. LIMITE DE RESPONSABILITÉ**
  - a) La limite de responsabilité maximale par dommage sera égale à la valeur réelle (ACV) du **véhicule** au moment de la réparation. Si une demande d'indemnité pour le moteur, l'essieu moteur ou la transmission excède la valeur réelle du **véhicule** et que l'**administrateur** décide de payer un montant égal à la valeur réelle du **véhicule**, ce **véhicule** deviendra la propriété de l'**administrateur** à des fins de récupération. **Vous** êtes tenu de remettre à l'**administrateur** le **véhicule** avec un titre libre de toute charge.
  - b) La limite de responsabilité par **véhicule** garanti est de 4 000 \$ par moteur, 2 750 \$ par transmission, 1 750 par différentiel; et 300 \$ par demande d'indemnité d'assistance routière d'urgence.
  - c) Une fois la limite de responsabilité atteinte, ce **contrat** prend fin, de même que les droits de transfert et de résiliation qui y sont liés.
- 5. NOTRE DROIT AU RECOUVREMENT :** Si **nous** effectuons un paiement quelconque aux termes du présent **contrat** et que **vous** détenez un droit de recouvrement auprès d'un tiers, **vos** droits deviendront les **nôtres** jusqu'à concurrence du montant que **nous** avons versé. **Vous** êtes tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour **nous** permettre de **nous** prévaloir de ces droits.
- 6. DROIT DE TRANSFERT :** Le présent **contrat** est établi à l'intention du titulaire original du **contrat**, mais il est transférable sous réserve des droits (frais) de transfert et d'une inspection si :
  - a) Une preuve du transfert de la garantie restante du fabricant est fournie, le cas échéant.

- b) Le **contrat** est transféré à l'acheteur privé subséquent de **vosre véhicule**. (Les droits de transfert sont annulés lorsque le **véhicule** est échangé, mis en consignation ou vendu à une personne morale ou à un particulier engagé dans la vente en gros ou au détail, la location ou le crédit-bail de **véhicules**).

**Vous** devez présenter ce qui suit :

- a) Une demande de transfert (disponible auprès de l'**administrateur**).  
b) Un acte de vente indiquant la date et le kilométrage au moment de la vente.  
c) Les droits de transfert de soixante dollars (60,00 \$) payables à l'ordre de l'**administrateur** dans les trente (30) jours suivant le transfert de propriété du **véhicule**.

**7. EXIGENCES D'ENTRETIEN : Vous** devez :

- a) Vidanger l'huile du moteur et remplacer le filtre dans les soixante (60) jours qui suivent la date de début de garantie.  
b) Par la suite, faire vidanger l'huile du moteur et remplacer le filtre par un centre d'entretien professionnel tous les quatre (4) mois ou tous les six mille (6 000) kilomètres, selon la première éventualité. Des reçus vérifiables en bonne et due forme des vidanges d'huile et du changement de filtre seront exigés en cas d'une demande d'indemnité. Les reçus manuscrits ne seront pas acceptés.  
c) Faire remplacer le fluide de transmission par un centre d'entretien professionnel tous les douze (12) mois ou aux trente mille (30 000) kilomètres, selon la première éventualité. Des reçus vérifiables en bonne et due forme des vidanges d'huile de transmission seront exigés en cas de demande d'indemnité. Les reçus manuscrits ne seront pas acceptés.  
d) Entretenir **vosre véhicule** conformément aux recommandations du fabricant contenues dans le guide de conduite et d'entretien. **NOTE : Vosre** guide contient des calendriers d'entretien requis distincts pour des conditions d'utilisation « normales » ou « intensives ». **Vous** êtes tenu de respecter le calendrier d'entretien applicable aux conditions d'utilisation de **vosre véhicule**.  
e) Assurez-vous que seule la catégorie appropriée de lubrifiants et de liquides de refroidissement recommandée par le fabricant est utilisée dans **vosre véhicule**.  
f) Conserver des reçus vérifiables pour tous les pièces et matériaux ayant servi à effectuer l'entretien nécessaire.  
g) Remettre les reçus d'entretien à l'**administrateur** pour examen, en cas d'une demande d'indemnité

**8. FRANCHISE :** En cas d'une **défaillance** couverte par le présent **contrat**, **vous** pouvez être tenu de payer une **franchise**. Aucun paiement de **franchise** n'est exigé pour les **protections** énumérées à la section des « Indemnités » du présent **contrat**. Le type de **franchise** et le montant à payer pour les **défaillances** couvertes sont indiqués sur la **carte d'identification** et fixés à une réparation par visite. Si une **défaillance** garantie nécessite plus d'une visite de réparation, une seule **franchise** s'appliquera à la **défaillance** donnée.

**9. ARBITRAGE :** Si **nous** ne parvenons pas à une entente avec **vous** au sujet du règlement d'une demande d'indemnité, chacune des deux parties peut faire une demande d'arbitrage par écrit. Dans ce cas, chaque partie choisira un arbitre. Les deux arbitres sélectionnés en choisiront un troisième. Si dans un délai de trente (30) jours, les deux arbitres ne parviennent pas à une entente sur le choix du troisième arbitre, chacun d'eux pourra demander qu'un juge d'un tribunal compétent procède à la sélection. Chaque partie réglera les dépenses qu'elle engage et partagera avec l'autre partie les dépenses concernant le troisième arbitre. Une décision prise par deux des arbitres sera exécutoire pour les deux parties.

## PROTECTION PRIMAIRE

**MOTEUR (carburant ou diesel) :** Toutes les pièces internes lubrifiées, y compris les : pistons, segments de piston et goupilles; vilebrequin et paliers de vilebrequin; bielles et coussinets; arbre à cames et roulements d'arbre à cames; pignons, chaîne ou courroie de distribution; soupapes d'admission et soupapes d'échappement; ressorts de soupape; guides de soupape; pompe à huile; tiges de culbuteur; culbuteurs; axes de culbuteur et poussoirs à commande hydraulique et à commande mécanique. Le bloc moteur et les culasses sont également couverts, si le dommage est causé par la **défaillance** d'un des composants couverts mentionnés ci-dessus.

**POMPE À EAU :** Arbre d'hélice, roulements, coussinets et corps de pompe.

**TURBO/COMPRESSEUR :** Pièces internes; aubes; arbres; roulements et carter si le dommage est occasionné par la **défaillance** d'un composant garanti.

**TRANSMISSION (automatique ou manuelle) :** Toutes les pièces internes; convertisseur de couple; modulateur de dépression et supports. Ne comprend pas l'embrayage; le plateau de pression; le volant moteur; la butée de débrayage; les synchroniseurs usés; les câbles ou pièces électriques. Le carter est également couvert, si le dommage est causé par la **défaillance** d'une des pièces couvertes mentionnées ci-dessus.

**MÉCANISME DE TRANSFERT (4 x 4) :** Les pièces internes, y compris les : roulements, coussinets, pignons, chaînes, manchons et engrenages (sauf les pièces électriques). La boîte de transfert est également couverte, si le dommage est causé par la **défaillance** d'un des composants couverts mentionnés ci-dessus.

**JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ ET JOINTS :** Les joints d'étanchéité et joints statiques sont seulement remplacés dans le cadre du remplacement ou de la réparation des composants couverts indiqués ci-dessus. Les joints d'étanchéité ou joints statiques qui fuient ne sont pas couverts.

## PERSONNALISÉE – Elle comprend la protection PRIMAIRE plus :

**ESSIEU(X) MOTEUR** : Toutes les pièces internes; le carter de différentiel est couvert si le dommage est causé par une pièce interne lubrifiée mobile.

NOTE : Si aucune case n'est cochée dans la proposition de **contrat** (exemplaire de l'**administrateur**), c'est la **protection** Primaire qui s'appliquera.

### Indemnités

- **REMBOURSEMENT DE LOCATION DE VÉHICULE** : Si le **véhicule** du titulaire du **contrat** devient inutilisable et qu'il est immobilisé pour la nuit chez le concessionnaire ou un centre de réparation agréé, l'**administrateur** acceptera, en cas d'une **défaillance** mécanique d'un composant couvert, de rembourser les frais de location d'un **véhicule** au titulaire du **contrat** (sauf lorsque la loi l'interdit). Ces frais sont limités à trente dollars (30 \$) par jour civil et ne peuvent excéder un montant de cent cinquante dollars (150 \$) par événement. Dans le calcul du montant dû en vertu de cette couverture de location, nous calculons seulement le temps de réparation qui a réellement été effectué conformément aux consignes du manuel de réparation de l'usine. *Exemple : 1<sup>er</sup> jour = de la 1<sup>re</sup> heure à la 8<sup>e</sup> heure; 2<sup>e</sup> jour = de la 8<sup>e</sup> h 01 à la 16<sup>e</sup> heure; 3<sup>e</sup> jour = de la 16<sup>e</sup> h 01 à la 24<sup>e</sup> heure; 4<sup>e</sup> jour = de la 24<sup>e</sup> h 01 à la 32<sup>e</sup> heure; 5<sup>e</sup> jour = de la 32<sup>e</sup> h 01 à la 40<sup>e</sup> heure. L'indemnité de location de **véhicule** ne comprend pas le temps d'arrêt à attendre la livraison de pièces ou autres retards en dehors du contrôle du concessionnaire ou du centre de réparation agréé.*
- **REMORQUAGE** – Si un remorquage est nécessaire suite à la **défaillance** d'un composant couvert, le **véhicule** sera remorqué au centre de réparation agréé le plus proche. **Vous** recevrez un remboursement pouvant aller jusqu'à soixante dollars (60 \$).

### Ce qu'il faut faire en cas de panne

1. Éviter d'autres dommages - **Vous** devez prendre toutes les mesures et les précautions raisonnables pour que **votre véhicule** ne subisse pas d'autres dommages. Le présent **contrat** ne couvre pas les dommages causés à la suite d'une omission de faire réparer ponctuellement le composant défectueux.
2. Amenez **votre véhicule** à un centre de réparation agréé - Si **votre véhicule** tombe en panne, retournez chez le concessionnaire initial durant les heures d'ouverture normales du département de service. Si ce n'est pas possible, amenez **votre véhicule** à un centre de réparation agréé de **votre** choix (**vous** pouvez demander à l'**administrateur** de **vous** aider à en trouver un).
3. Informez le personnel du centre de réparation qu'il doit obtenir un numéro d'autorisation de l'**administrateur** avant d'entreprendre les réparations. Le montant autorisé est le montant maximal qui sera payé. Tout montant supplémentaire doit être préalablement approuvé.
4. Dans certains cas, il sera peut-être nécessaire que **vous** autorisiez le centre de réparation à inspecter ou à démonter **votre véhicule** afin de déterminer la cause et le coût des réparations. **Vous** assumerez la responsabilité de ces frais si la **défaillance** n'est pas couverte par le présent **contrat**. **Nous nous** réservons le droit d'exiger une inspection de **votre véhicule** avant qu'une réparation soit effectuée.
5. Après avoir communiqué avec l'**administrateur**, passez en revue avec le personnel du centre de réparation les composants couverts par le présent **contrat**.
6. L'**administrateur vous** remboursera ou remboursera le centre réparation pour le coût des réparations autorisées qui ont été effectuées sur **votre véhicule** moins toute **franchise** applicable. Pour être admissibles à un remboursement, toutes les demandes de réparation accompagnées des documents pertinents doivent être soumises à l'**administrateur** dans un délai de trente (30) jours.

### Traitement des demandes d'indemnité – Directives à l'intention du centre de réparation

*Veillez suivre les étapes suivantes en traitant une demande d'indemnité :*

1. Avisez le titulaire du **contrat** que l'évaluation d'une **défaillance** ne signifie pas que la réparation est couverte en vertu du présent **contrat**. Toutes les réparations couvertes doivent être préalablement autorisées par l'**administrateur**.
2. Demandez au titulaire du **contrat** d'autoriser l'inspection ou le démontage du **véhicule** afin de déterminer l'origine de la **défaillance** et le coût des réparations. Conservez tous les composants, y compris les liquides et les filtres, au cas où l'**administrateur** exigerait une inspection externe. Avisez le titulaire du **contrat** que les frais de démontage ne seront pas remboursés s'il est établi que la **défaillance** n'est pas couverte aux termes du présent **contrat**.
3. Déterminez l'origine de la **défaillance**, les correctifs qui s'imposent ainsi que le coût des réparations.
4. Contactez le département des réclamations de l'**administrateur** au **1-800 995-0290** pour obtenir l'autorisation de donner suite à cette demande d'indemnité. Ayez les informations suivantes à **votre** disposition lorsque **vous** faites l'appel
  - a. Le nom du client et le numéro du **contrat**.
  - b. La cause de la **défaillance** et les correctifs recommandés.
  - c. Le coût de la réparation ou des réparations.
5. Un conseiller de demandes d'indemnités vérifiera la **protection** dont **vous** disposez et prendra l'une ou l'autre des décisions suivantes :

- a. Il autorisera la demande d'indemnité - **Vous** recevrez, dans ce cas, un numéro d'autorisation à inscrire sur la demande de réparation. Le montant autorisé est le montant maximal qui sera payé. Les montants supplémentaires doivent être préalablement autorisés.
  - b. Il exigera une autre évaluation, inspection ou démontage - L'**administrateur** peut exiger une inspection avant la fin des réparations. Si un démontage est nécessaire pour établir l'origine de la **défaillance**, le titulaire du **contrat** doit y consentir. Avisez le titulaire du **contrat** que si la réparation n'est pas couverte, il devra assumer le coût du démontage. Le centre de réparation doit conserver tous les composants nécessitant une inspection, y compris les liquides et les filtres. Le conseiller aux demandes d'indemnités prendra les dispositions nécessaires pour la tenue d'une inspection. Si l'inspection n'est pas effectuée dans un délai de quarante-huit (48) heures, communiquez avec le conseiller aux demandes d'indemnités.
  - c. Il s'opposera à la demande d'indemnité et indiquera le motif de son refus.
6. Revoyez avec le titulaire du **contrat** les conclusions de l'**administrateur**, de même que les éléments couverts en vertu du **contrat** et, le cas échéant, la partie des réparations qui n'est pas comprise dans la couverture.
  7. Obtenez l'autorisation du titulaire du **contrat** de terminer la ou les réparations. Pour être admissible à un paiement, la demande de réparation doit être dûment signée par le client.
  8. Faites parvenir, dans un délai de trente (30) jours, la ou les demandes de réparation incluant le numéro de **contrat**, le numéro de l'autorisation et le montant autorisé à l'attention de l'**administrateur** à l'adresse suivante :

**INDS Canada Corp.**  
**203 - 20 rue York Mills, Toronto, Ontario M2P 2C9**  
**Téléphone : 800 995-0290 Télécopieur : 800 995-0292**  
**www.inds.ca**  
**courriel : claims@inds.com**

### Résiliation du contrat d'entretien de véhicule

1. **Vous** pouvez résilier le présent **contrat** en **nous** avisant de **votre** décision. La production d'un formulaire de résiliation indiquant le relevé de l'odomètre à la date de la demande sera exigée.
2. **Nous** pouvons résilier le présent **contrat** en cas de non-paiement des frais inhérents au **contrat** ou à la suite d'une fausse déclaration faite délibérément dans le but d'obtenir ce **contrat** ou de présenter une demande d'indemnité.
3. Si **votre véhicule** et ce **contrat** ont fait l'objet d'un financement, le titulaire du droit de rétention peut résilier le **contrat** pour non-paiement ou en cas de perte totale ou de reprise de **votre véhicule**. Les droits qui existent en vertu du présent **contrat** sont transférés au titulaire du droit de rétention et ce dernier a également droit à tout remboursement qui en découle.
4. Tous les frais versés pour le **contrat** seront intégralement remboursés si le **contrat** est résilié dans un délai de soixante (60) jours suivant l'achat d'un **véhicule** neuf ou dans un délai de trente (30) jours suivant l'achat d'un **véhicule** d'occasion et qu'aucune demande d'indemnité n'a été présentée. Après soixante (60) jours pour un **véhicule** neuf ou trente (30) jours pour un **véhicule** usagé ou si une demande d'indemnité a été soumise, un montant des frais du **contrat** non échu sera remboursé selon un calcul au pro-rata reflétant les jours où le **contrat** était en vigueur d'après la durée du **contrat** et la date de début de la **couverture**.
5. Des frais de service de 60 \$ seront déduits de tout remboursement après soixante (60) jours pour un **véhicule** neuf et après trente (30) jours pour un **véhicule** d'occasion.
6. En cas de résiliation, c'est le nom du titulaire de droit de rétention qui sera inscrit, le cas échéant, sur le chèque de remboursement pour résiliation.

### Exclusions

*Les pièces qui ne sont pas sur la liste ne sont pas couvertes.*

*Le présent contrat d'entretien de véhicule ne fournit AUCUNE couverture ni indemnité pour ce qui suit:*

- A. LA DÉFAILLANCE D'UN COMPOSANT COUVERT QUI SE PRODUIT AU COURS DES QUATRE-VINGT DIX (90) PREMIERS JOURS OU DANS LES 1 600 PREMIERS KILOMÈTRES SUIVANT LA DATE DE DÉBUT DU CONTRAT NE SERA PAS COUVERTE.
- B. UNE CONSOMMATION D'HUILE, DES PIÈCES USÉES ET UNE PERFORMANCE RÉDUITE Y COMPRIS CELLE DÉCOULANT D'UNE DIMINUTION GRADUELLE DU FONCTIONNEMENT EN RAISON DE L'USURE NORMALE, NOTAMMENT DES PLAQUETTES DE GUIDAGE, DES SOUPAPES, DE L'EMBRAYAGE DE LA TRANSMISSION, DES DISQUES ET DES BANDES NE SONT PAS COUVERTES.
- C. LES MOTEURS DIESEL FABRIQUÉS AVANT 1990, LES MOTEURS À PISTON ROTATIF, LES MOTEURS GM 4100 OU LES MOTEURS UTILISÉS DANS DES VÉHICULES COMMERCIAUX SONT EXCLUS.
- D. LES PIÈCES SUIVANTES : CARBURATEUR; BATTERIE; BATTERIE/BLOC DE BATTERIE SUR LES VÉHICULES HYBRIDES; AMORTISSEURS; EMBRAYAGE DE TRANSMISSION MANUELLE; DISQUE D'EMBRAYAGE À FRICTION ET PLATEAU DE PRESSION; BUTÉE DE DÉBRAYAGE; COMMANDES HYDRAULIQUES ET MANUELLES; TÊTE ET ROTOR DE DISTRIBUTEUR; SYSTÈME DE RETENUE DE SÉCURITÉ (Y COMPRIS LES COUSSINS GONFLABLES); VITRES; LENTILLES; PHARES SCÉLLÉS; AMPOULES; FIXATIONS DE FREIN; TOUS LES COMPOSANTS D'ÉCHAPPEMENT ET D'ÉMISSION SAUF CEUX QUI SONT SPÉCIALEMENT MENTIONNÉS À LA

SECTION DES PROTECTIONS DU PRÉSENT CONTRAT; BOURRELETS D'ÉTANCHÉITÉ; TOUS LES GARNITURES, MOULURES, POIGNÉES, BOUTONS OU CADRANS; MÉTAL BRILLANT; CHROME; CAPITONNAGE ET TAPIS; PEINTURE; ORNEMENTS EXTÉRIEURS; PARE-CHOC; TÔLE ET PANNEAUX DE CARROSSERIE; PNEUS ET ROUES/JANTES; SYSTÈMES DE NAVIGATION PAR SATELLITE (GPS); SYSTÈMES DE TÉLÉPHONE; SYSTÈMES DE DIVERTISSEMENT TÉLÉ/VIDÉO ET SYSTÈMES D'ACCÈS À INTERNET.

- E. LES SERVICES D'ENTRETIEN ET LES PIÈCES DÉCRITES DANS LE GUIDE DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN DE VOTRE VÉHICULE FOURNI PAR LE FABRICANT ET AUTRES PIÈCES ET SERVICES D'ENTRETIEN NORMAUX INCLUANT, NOTAMMENT : LE PARALLÉLISME; L'ÉQUILIBRAGE DES ROUES; LES MISES AU POINT; LES BOUGIES ET FILS DE BOUGIES; LES BOUGIES DE PRÉCHAUFFAGE; LES TUYAUX; LES COURROIES DE TRANSMISSION; LES PLAQUETTES DE FREIN, LES GARNITURES, LES SEGMENTS, LES TAMBOURS ET ROTORS; LES BALAIS D'ESSUIE-GLACE.
- F. LES FRAIS DE FOURNITURES D'ATELIER; LES REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DE L'APE; LES COÛTS D'EXPÉDITION POUR DES COMMANDES SPÉCIALES DE PIÈCES; LES FRAIS DE LOCALISATION DE PIÈCES; LES FRAIS D'ENTREPOSAGE; LES FILTRES, LES LUBRIFIANTS, LES LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT, LES LIQUIDES ET LES FRIGORIGÈNES SAUF SI LEUR REMPLACEMENT EST NÉCESSAIRE EN RAISON D'UNE DÉFAILLANCE COUVERTE.
- G. TOUT COMPOSANT NON COUVERT PAR LE FABRICANT DU VÉHICULE POUR LA DURÉE INTÉGRALE DE LA GARANTIE DU VÉHICULE EST EXCLU.
- H. TOUTE DÉFAILLANCE OCCASIONNÉE PAR UNE COLLISION; UN INCENDIE INTERNE OU EXTERNE; UN VOL; LE VANDALISME; UNE ÉMEUTE; UNE EXPLOSION; LA FOUDRE; UN TREMBLEMENT DE TERRE; LE GEL; LA ROUILLE OU LA CORROSION; UNE TEMPÊTE DE VENT; LA GRÊLE; L'EAU OU UNE INONDATION; DES CATASTROPHES NATURELLES; DES FAITS DE GUERRE; DES ACTES DE TERRORISME; LE SEL; DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX; UNE CONTAMINATION OU UNE FUITE DE FLUIDES, DE CARBURANTS, DE LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT OU DE LUBRIFIANTS; UN ABUS; LA NÉGLIGENCE; UN MANQUE D'ENTRETIEN NORMAL PRESCRIT PAR LE FABRICANT DANS LE CALENDRIER D'ENTRETIEN DE VOTRE VÉHICULE; UN ENTRETIEN OU UNE RÉPARATION INAPPROPRIÉ APRÈS LA DATE D'EFFET DU PRÉSENT CONTRAT; UNE ACCUMULATION DE BOUE OU LE DÉFAUT DE MAINTENIR DES NIVEAUX ADÉQUATS DE LUBRIFIANTS ET/OU DE LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT; LE FAIT DE NE PAS PROTÉGER LE VÉHICULE CONTRE D'AUTRES DOMMAGES LORSQU'UNE DÉFAILLANCE SE PRODUIT.
- I. LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT D'UNE PIÈCE GARANTIE EN L'ABSENCE DE TOUTE DÉFAILLANCE ET SANS ÉGARD AUX RECOMMANDATIONS DU CENTRE DE RÉPARATION; OU SI L'USURE DE CETTE PIÈCE N'A PAS DÉPASSÉ LE SEUIL DE TOLÉRANCE ADMIS PAR LE FABRICANT; TOUTE RÉPARATION QUE NOUS N'AVONS PAS EXPRESSÉMENT AUTORISÉE.
- J. SI DES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES À VOTRE VÉHICULE OU QUE VOUS UTILISEZ OU AVEZ UTILISÉ VOTRE VÉHICULE D'UNE MANIÈRE NON RECOMMANDÉE PAR LE FABRICANT. CECI COMPREND, NOTAMMENT: LA DÉFAILLANCE D'UNE PIÈCE FAITE SUR MESURE, AJOUTÉE OU DE RECHANGE, QU'ELLE SOIT OU NON FOURNIE PAR UN CONCESSIONNAIRE FRANCHISÉ; UNE MODIFICATION DU CHÂSSIS OU DE LA SUSPENSION; L'UTILISATION D'UNE TROUSSE DE LEVAGE; LA POSE DE ROUES OU PNEUS TROP GRANDS OU TROP PETITS; UNE MODIFICATION À L'ATTELAGE DE REMORQUE; UNE MODIFICATION NON AUTORISÉE À UN SYSTÈME.
- K. SI VOTRE ODOMÈTRE A CESSÉ DE FONCTIONNER ET QU'IL N'A PAS ÉTÉ IMMÉDIATEMENT RÉPARÉ; OU QUE L'ODOMÈTRE A ÉTÉ MODIFIÉ D'UNE MANIÈRE QUELCONQUE SUITE À L'ACHAT; OU QUE LE VRAI KILOMÉTRAGE DU VÉHICULE NE PEUT ÊTRE DÉTERMINÉ.
- L. TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES MATÉRIELS, CORPORELS OU POUR LE DÉCÈS D'UNE PERSONNE QUI DÉCOULE DE LA CONDUITE, DE L'ENTRETIEN OU DE L'UTILISATION DE VOTRE VÉHICULE, QU'ELLE SOIT OU NON LIÉE AUX PIÈCES COUVERTES PAR LE CONTRAT. UNE PERTE DE TEMPS, DE PROFITS, DES DÉSAGRÈMENTS OU TOUTE AUTRE PERTE RÉSULTANT D'UNE DÉFAILLANCE (À L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX INDEMNITÉS OU AUX COUVERTURES CONTENUES AUX PRÉSENTES).
- M. LA RÉPARATION D'UN MOTEUR GRIPPÉ OU ENDOMMAGÉ SUITE À UN FONCTIONNEMENT CONTINU, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, OU PAR MANQUE DE LUBRIFIANT OU DE LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT. IL VOUS APPARTIENDE VEILLER À CE QUE LES INDICATEURS D'ALERTE/JAUGES D'HUILE ET LES VOYANTS LUMINEUX DE TEMPÉRATURE FONCTIONNENT CORRECTEMENT. VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT VOUS RANGER SUR LE BAS CÔTÉ ET CESSER DE CONDUIRE LORSQUE L'UN DE CES TÉMOINS LUMINEUX OU L'UNE DE CES JAUGES INDIQUE UNE PROTECTION OU UNE PERFORMANCE INADÉQUATE OU SI LE VÉHICULE SURCHAUFFE.
- N. LES VÉHICULES AYANT UN CERTIFICAT DE RÉCUPÉRATION; UNE RÉPARATION COUVERTE PAR UNE POLICE D'ASSURANCE; UNE GARANTIE DU FABRICANT COMPRENANT DES GARANTIES PROLONGÉES SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR, LES PRINCIPAUX COMPOSANTS OU UNE COUVERTURE COMPLÈTE; UNE GARANTIE DE RÉPARATEUR; DES DÉFAILLANCES POUR LESQUELLES LE FABRICANT A FAIT SAVOIR PAR TOUS LES MOYENS QU'IL ÉTAIT RESPONSABLE Y COMPRIS EN FAISANT LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR RETIRER LE PRODUIT DU MARCHÉ ET PAR VOIE DE BULLETINS DE SERVICE DE L'USINE.
- O. SI VOTRE VÉHICULE EST UTILISÉ POUR TIRER UNE REMORQUE OU UN AUTRE OBJET OU VÉHICULE SANS ÊTRE DOTÉ D'UN ÉQUIPEMENT DE REMORQUAGE INSTALLÉ EN USINE OU AUTORISÉ; OU S'IL EST UTILISÉ À DES FINS COMMERCIALES, Y COMPRIS NOTAMMENT : LOCATION, TAXI, LIMOUSINE, LIVRAISON OU NAVETTE, REMORQUAGE OU RÉPARATION ROUTIÈRE, CONSTRUCTION, EXPLOITATION AGRICOLE, ACTIVITÉS DE CHANTIER, TRANSPORT, SERVICES DE POLICE OU D'URGENCE, UTILISATION PRINCIPALE HORS ROUTE, COURSE, COMPÉTITION, DÉNEIGEMENT, TRAVAUX ROUTIERS, SERVICE OU RÉPARATION À MOINS QUE VOUS N'AYEZ SOUSCRIT À L'OPTION D'USAGE COMMERCIAL AVEC NOTRE ACCEPTATION.
- P. UNE DÉFAILLANCE SE PRODUISANT AVANT LA DATE D'ACQUISITION DU CONTRAT OU DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOUS OU UN CENTRE DE RÉPARATION DONT L'EXACTITUDE NE PEUT ÊTRE VÉRIFIÉE OU QUI S'AVÈRENT ÊTRE TROMPEURS ET INEXACTS.

- Q. TOUTE DÉFAILLANCE SE PRODUISANT HORS DU CANADA OU DES ÉTATS-UNIS.  
R. UN DOMMAGE CAUSÉ PAR LA DÉTONATION D'UN ALLUMAGE PRÉMATURÉ, UN CLIQUETIS, UN CARBURANT NON APPROPRIÉ/CONTAMINÉ OU UN RÉGLAGE INADÉQUAT DU MOTEUR.

AVIS : NOUS TENONS À VOUS RAPPELER QUE LE PRÉSENT CONTRAT N'EST PAS UNE POLICE D'ASSURANCE. TOUTEFOIS, UNE POLICE D'ASSURANCE EST EN VIGUEUR AUPRÈS DE LA COMPANIE GARANTIE D'ASSURANCE TRISURA CANADA. SI NOUS FAISONS DÉFAUT DE PAYER UNE INDEMNITÉ AUTORISÉE DANS UN DÉLAI DE SOIXANTE (60) JOURS APRÈS LE DÉPÔT DE LA PREUVE DE SINISTRE, VOUS AVEZ LE DROIT DE FAIRE UNE DEMANDE DIRECTE D'INDEMNITÉ À L'ENCONTRE DE L'ASSUREUR, LA COMPANIE GARANTIE D'ASSURANCE TRISURA CANADA 70 RUE YORK, TORONTO, ONTARIO M5J 1S9 CANADA.

Administrée par :  
INDS Canada Corp.  
36 rue York Mills, Suite 501, Toronto, Ontario M2P 2E9  
Téléphone : 800 995-0290 Télécopieur : 800 995-0292  
[www.inds.ca](http://www.inds.ca)

**SPECIMEN**